



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSES

ARRETE 2025-032 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSES,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion de nouveaux numéros, Chemin de Couloume à SEYSES.
Programme NOTRE MAISON - "VILLA VERA"

Pour les logements avec accès direct sur le Chemin de Couloume, le numéro suivant est attribué :
Numéro 964 Chemin de Couloume, 31600 SEYSES

Pour le logement avec accès côté impasse, le numéro suivant est attribué :
Numéro 965 Chemin de Couloume, 31600 SEYSES

Section cadastrale : AX 51.

Article 2 : Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3 : Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSES, le 06 février 2025

Le maire
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,
Affiché le 13 février 2025 jusqu'au 13 avril 2025